



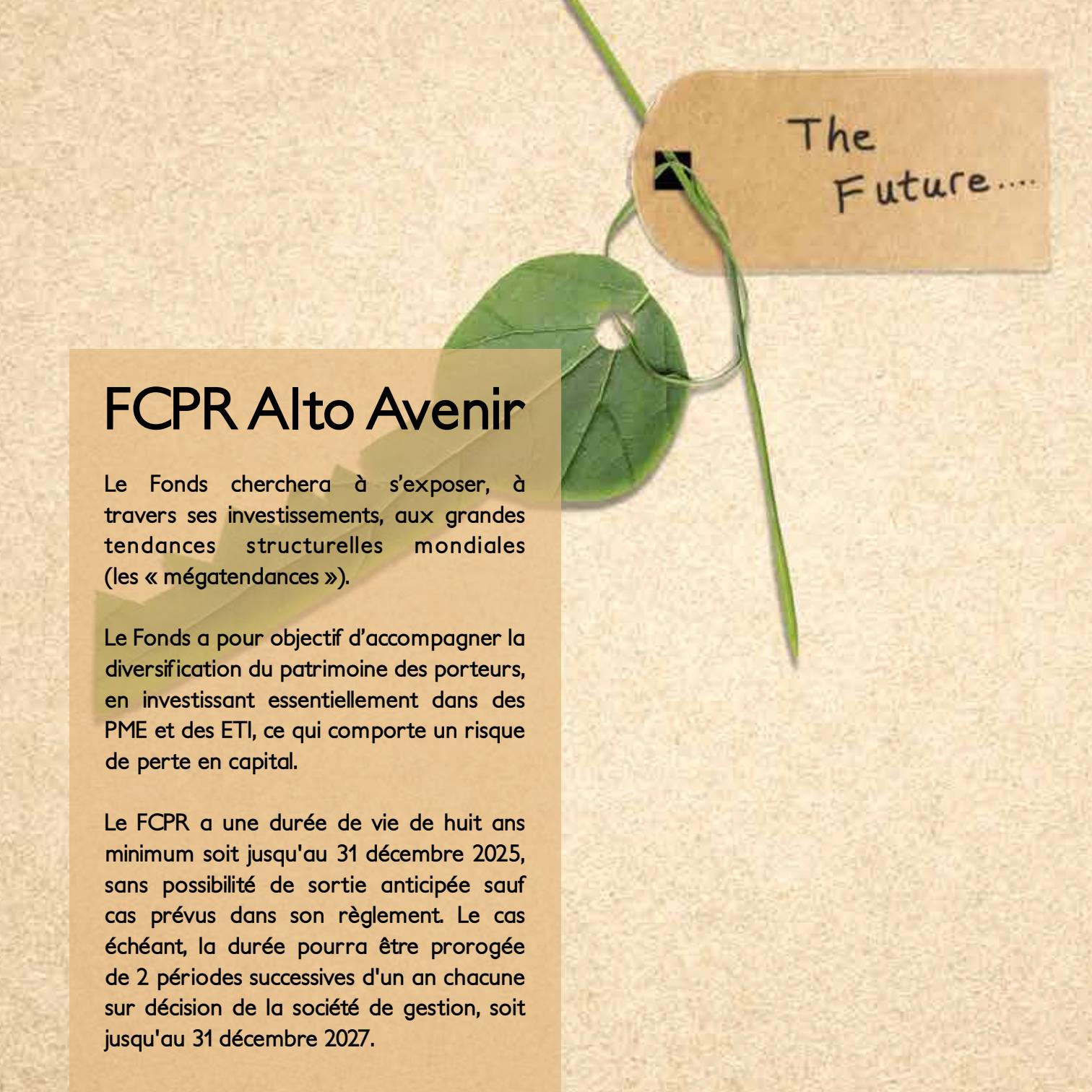
INVESTISSEMENT INNOVANT

FCPR

Alto Avenir

**TIRER PARTI
DES TENDANCES
FONDAMENTALES
(LES « MÉGATENDANCES »)
EN INVESTISSANT
DANS LES PME-ETI
EUROPÉENNES**

Les informations mentionnées dans cette brochure à caractère promotionnel sont données à titre indicatif et présentent un caractère général. Elles ne constituent pas un conseil en investissement qui suppose une évaluation préalable de chaque situation personnelle. La gestion pratiquée peut entraîner un risque de perte en capital. Durée de blocage pendant 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 minimum, et jusqu'à 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, sur décision de la société de gestion, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds. La présente brochure ne se substitue pas au Prospectus du Fonds.

A green leaf with a hole in the center is attached to a thin green stem. A small black square is on the stem near the leaf. A light brown tag is attached to the stem, with the words "The Future..." written in black ink. The background is a light beige, textured surface.

FCPR Alto Avenir

Le Fonds cherchera à s'exposer, à travers ses investissements, aux grandes tendances structurelles mondiales (les « mégatendances »).

Le Fonds a pour objectif d'accompagner la diversification du patrimoine des porteurs, en investissant essentiellement dans des PME et des ETI, ce qui comporte un risque de perte en capital.

Le FCPR a une durée de vie de huit ans minimum soit jusqu'au 31 décembre 2025, sans possibilité de sortie anticipée sauf cas prévus dans son règlement. Le cas échéant, la durée pourra être prorogée de 2 périodes successives d'un an chacune sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

LES « MÉGATENDANCES »

CHERCHER À CIBLER

LES SECTEURS D'AVENIR

- LE FCPR Alto Avenir a vocation à investir dans tous les secteurs de l'économie participant aux grandes tendances structurelles de croissance¹, et particulièrement les secteurs des technologies de l'information et du digital, de la transition énergétique, de la santé, de la nutrition et du bien-être, des services aux entreprises, des industries de pointe, des services aux personnes, de la distribution spécialisée.

¹ L'investissement dans les secteurs de croissance n'est pas synonyme de performance.

LES PME-ETI

UNE CLASSE D'ACTIFS DIFFÉRENCIANTE

- Les PME-ETI ont l'agilité pour tirer parti de ces « mégatendances ».
- Au cours des dix dernières années, les PME-ETI ont surperformé² les grandes valeurs, tout en permettant de diversifier les allocations patrimoniales. Source : AFIC
- Les PME et les ETI représentent 52% de l'emploi et 46% de la valeur ajoutée selon l'INSEE.
- Les PME-ETI ont été les seules créatrices d'emploi entre 2009 et 2015, tandis que le GE et TPE en ont détruit, toujours selon l'INSEE.

² Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

L'EUROPE

INVESTIR À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE³

- L'Allemagne décroche la 5^e place mondiale dans le classement global de compétitivité. Source : World Economic Forum 2016/2017
- La France est le 1^{er} pays d'Europe pour les créations d'entreprises. Source : INSEE 2016
- Le Royaume-Uni affiche un taux de chômage parmi les plus faibles en Europe à 4,7%. Source : Eurostat juin 2017
- La Suède est l'un des leaders mondiaux en termes d'innovation (N°3 mondial), investissant 3,26% de son PIB en R&D. Source : Europa.eu novembre 2016

³ Les exemples de pays ne présagent aucun des investissements futurs du fonds.

LA GESTION PRATIQUÉE PEUT NOTAMMENT ENTRAÎNER UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL ET UN RISQUE DE LIQUIDITÉ DU FAIT DES SPÉCIFICITÉS DES SOCIÉTÉS NON COTÉES, AINSI QU'UN RISQUE DE CRÉDIT.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DU FONDS Alto Avenir

Le Fonds investira principalement dans des petites et moyennes entreprises (PME) et dans des entreprises de taille intermédiaire (ETI), en titre donnant accès au capital de ces entreprises.

Ces investissements se feront sous la forme de fonds propres, de quasi fonds propres (obligations convertibles, obligations remboursables en actions, etc...) ou de titres de dette donnant accès ou pouvant donner accès au capital.

Le Fonds pourra plus accessoirement investir via des parts de fonds de capital investissement dont l'objet est d'investir dans des PME ou des ETI européennes qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé ou via des parts d'OPCVM actions petites et moyennes valeurs européennes.

Le Fonds a vocation à investir dans tous les secteurs de l'économie participant aux grandes tendances structurelles, et particulièrement les secteurs des technologies de l'information, de la santé, des services aux entreprises, de la transition énergétique et écologique, des industries de pointe, des services aux personnes, et de la distribution spécialisée.

Le Fonds respectera les quotas juridiques et fiscaux, le cas échéant, applicables aux Fonds Communs de Placements à Risques (FCPR).

L'investisseur est invité à se référer au règlement pour une description détaillée de la stratégie d'investissement.

La gestion pratiquée peut entraîner un risque de perte en capital.





Les investissements réalisés sous la forme de fonds propres sont des actions ordinaires ou préférentielles.

Les actions de préférence sont des actions assorties de droits préférentiels de nature politique (droit d'information détaillée,...) ou financière (droit à une récupération prioritaire des montants investis en cas de liquidation ou de cession de la société à un prix par action inférieur au prix de revient,...). Leurs caractéristiques sont librement négociées entre l'émetteur et l'investisseur. Le Fonds pourra ainsi être amené, sur certaines opérations, à limiter sa performance, contre échange d'autres contreparties négociées dans l'intérêt du Fonds dans le pacte d'actionnaires ou d'autres contrats afférents à l'investissement du Fonds, et ce alors que le Fonds reste exposé à un risque en capital si l'investissement évoluait défavorablement.

Le tableau ci-dessous illustre le profil rendement/risque de ce type de mécanisme :

Prix de souscription des Actions de Préférence (en €)	Valorisation des actions de la société lors de la cession (en €)	Prix de cession des Actions de Préférence (en €)	Prix de cession si l'investissement est réalisé en actions Ordinaires (en €)	Sous-Performance liée à l'investissement en Actions de Préférence (en €)	Plus ou moins-value nette sur la cession des Actions de Préférence (en €)
1000	0	0	0	0	-1000
1000	1200	1200	1200	0	+200
1000	2000	1200	2000	-800	+200

ALTO I

1,3 MILLIARD D'EUROS GÉRÉS
AU SEIN DU GROUPE*
(DONT 400 MILLIONS D'EUROS
PAR ALTO INVEST)

SPÉCIALISTE D
DEPUIS

200 PME ET ETI ACCOMPAGNÉES
DEPUIS PRÈS DE 20 ANS

43 FONDS L
ALTO INVEST

UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE
CONSTITUÉE DE LONGUE DATE

15 PROFES
CHEZ ALTO

* Groupe Eiffel Investment Group, actionnaire à 100% d'Alto Invest. La constitution des équipes peut évoluer dans le temps.



INVEST

ES PME ET ETI
S 2001

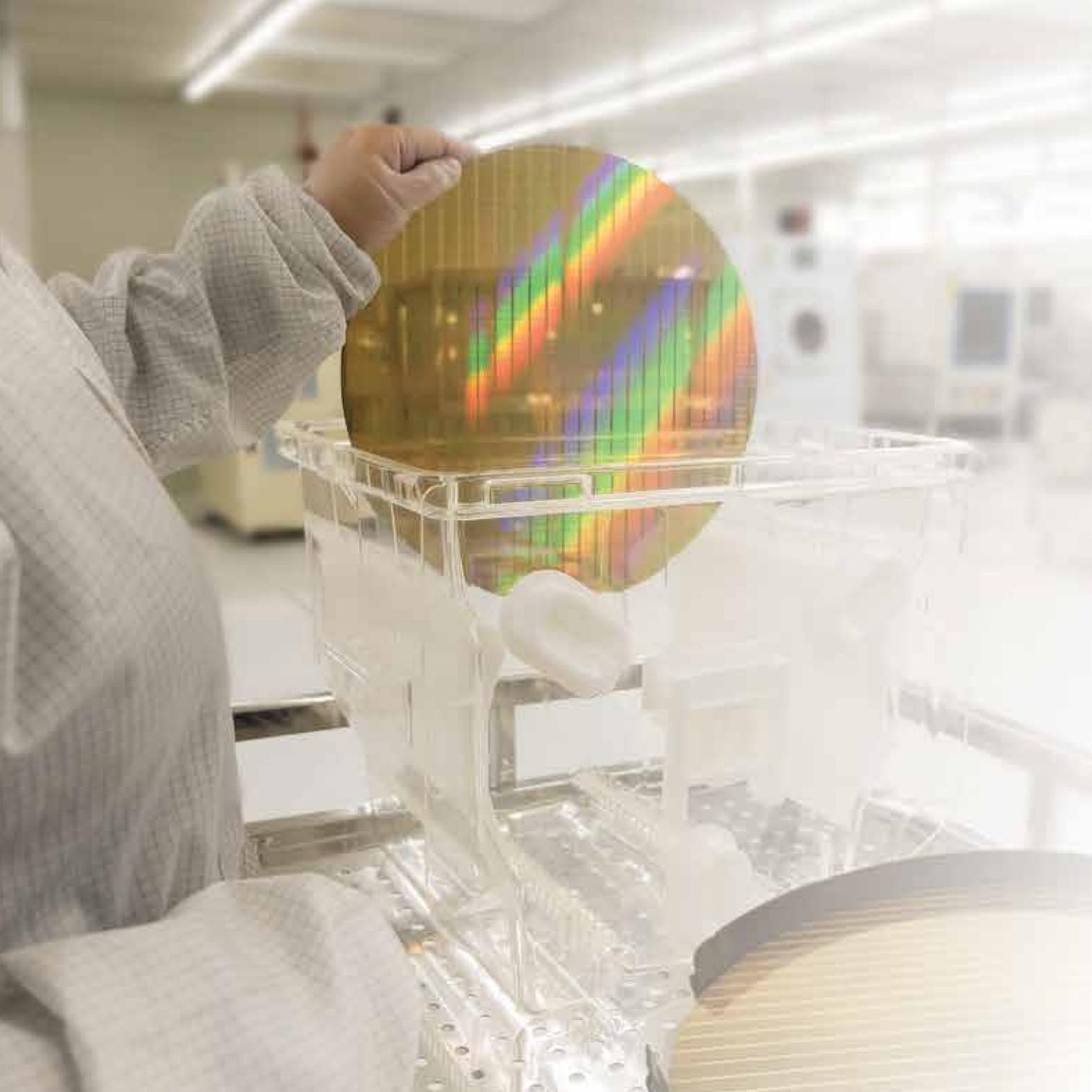
UNE EXPERTISE POUR INVESTIR
DANS TOUTE L'EUROPE

ANCÉS PAR
DEPUIS 2001

600 PARTENAIRES DISTRIBUTEURS
ET 27 000 CLIENTS

SIONNELS
O INVEST

INTÉGRÉE AU SEIN DU GROUPE
EIFFEL INVESTMENT GROUP
(SPÉCIALISTE DU FINANCEMENT
DES ENTREPRISES)



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FCPR Alto Avenir

- **Période de souscription**
Du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019 (prolongeable de trois mois supplémentaires par Alto Invest)
- **Valeur des parts**
La valeur de souscription des parts sera égale au plus élevé des deux montants suivants :
 - La valeur nominale de la part
 - La prochaine valeur liquidative connue à la date de souscription
- **Minimum de souscription**
 - 10 000 euros pour les porteurs de parts A
Code ISIN : FR0013321882
 - 250 000 euros pour les porteurs de parts I
Code ISIN : FR0013321890(Droits d'entrée maximum de 5% non compris)
- **Durée de vie du Fonds et de blocage des parts**
Huit ans minimum à compter de la constitution du Fonds, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2027, sauf cas de dissolution anticipée.
- **Rachat anticipé des parts à la demande des porteurs impossible**, sauf cas prévus dans le règlement du Fonds.
- **Cession de parts**
Libre, sous réserve des dispositions prévues dans le règlement du Fonds et que le porteur trouve lui-même un acquéreur, avec un prix fixé d'un commun accord entre vendeur et acheteur (ce prix peut ainsi ne pas correspondre à la valeur liquidative des parts).
- **Valorisation**
Bimensuelle, le quinzième jour de chaque mois et si ce jour n'est pas jour ouvré, le jour précédent et le dernier jour ouvré de chaque mois.
- **Reporting**
Une Lettre d'Information présente l'évolution du Fonds pendant toute sa durée de vie (situation des investissements, nouvelles participations,...).
- **Répartition des avoirs :**
Dans les meilleurs délais à compter de l'ouverture du dernier exercice comptable du Fonds, soit à partir du 31 décembre 2025 et au plus tard le 31 décembre 2027.

AVERTISSEMENT : L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit (8) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027. Le fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement à risques décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

FRAIS

Les frais du FCPR Alto Avenir comprennent :

■ Tableau TFAM

Répartition des taux de frais annuels moyen (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre : le total des frais et commissions et prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle que prévue dans son règlement ; et le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012. Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS MOYENS (TFAM MAXIMAUX) *			
	PARTS A		PARTS I	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum*	Dont TFAM distributeur maximum*	TFAM gestionnaire et distributeur maximum*	Dont TFAM distributeur maximum*
Droits d'entrée et de sortie	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,90%	1,30%	1,95%	0,66%
Frais de constitution	0,05%	0%	0,05%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30%	0%	0,30%	0%
Frais de gestion indirects	0,60%	0%	0,60%	0%
Total	4,35% = Valeur du TFAM-GD maximal	1,80% = Valeur du TFAM-D maximal	3,40% = Valeur du TFAM-GD maximal	1,16% = Valeur du TFAM-GD maximal

* Calculé sur la base de la durée de vie du Fonds, y compris ses éventuelles prorogations, conformément au Document d'Information Clé pour l'Investisseur du Fonds.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 21 du règlement de ce FCPR, disponible sur le site internet www.altoinvest.fr.

■ Fiscalité

Le Fonds est un FCPR fiscal. Il permet aux personnes physiques résidentes en France de bénéficier de l'exonération d'impôts sur le revenu prévu à l'article 163 quinquies B du Code Général des Impôts (cf article 4 du Règlement du FCPR).

Sous réserve de vérification de la situation de chaque investisseur, les avantages fiscaux sont conditionnés par le respect des quotas d'investissement de 50% par le Fonds, prévu à l'article 163 quinquies B du Code Général des Impôts et par l'engagement des porteurs de parts de respecter les conditions de détention et de conservation des parts prévues également à l'article 163 quinquies B du Code Général des Impôts.

AVERTISSEMENT US Person - La souscription des Parts du Fonds est réservée uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « U.S Person » (telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine) et dans les conditions prévues par le Prospectus du Fonds. La définition des « U.S Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (à jour au 12 décembre 2012). La traduction non officielle française est disponible sur notre site www.altoinvest.com.

TABLEAU RÉCAPITULATIF PRÉSENTANT LA LISTE DES FCPR/FIP/FCPI GÉRÉS PAR ALTO INVEST RELATIF AU QUOTA D'INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/12/2017	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint
FIP FRANCE ALTO	2004	N/A en préliquidation	31 décembre 2007
FIP FRANCE ALTO 2	2006	N/A en préliquidation	31 décembre 2008
FIP FRANCE ALTO 3	2007	N/A en préliquidation	31 décembre 2009
FIP FRANCE ALTO 4	2008	N/A en préliquidation	31 décembre 2010
FCPI FORTUNE ALTO	2008	N/A en préliquidation	30 avril 2011
ALTO INNOVATION 7	2008	N/A en préliquidation	31 décembre 2010
FCPI INNOVATION DURABLE 2	2008	N/A en préliquidation	31 décembre 2010
FORTUNE ALTO INNOVATION 2	2009	70,41%	31 décembre 2010
FIP FRANCE FORTUNE ALTO	2009	N/A en préliquidation	31 décembre 2010
FCPI EUROPE ALTO	2009	63,50%	14 décembre 2011
FIP FRANCE ALTO 5	2009	N/A en préliquidation	14 décembre 2011
FCPI INNOVATION DURABLE 3	2009	63,42%	21 décembre 2011
FIP FRANCE DÉVELOPPEMENT DURABLE	2009	N/A en préliquidation	23 décembre 2011
FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2	2010	N/A en préliquidation	30 avril 2012
ALTO INNOVATION 9	2010	60,00%	31 octobre 2012
FCPI EUROPE ALTO 2	2010	65,11%	31 octobre 2012
FIP FRANCE ALTO 6	2010	63,90%	31 octobre 2012
FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3	2011	82,70%	30 avril 2013
FIP FRANCE FORTUNE ALTO 3	2011	87,56%	30 avril 2013
ALTO INNOVATION 10	2011	62,13%	31 octobre 2013
FCPI EUROPE ALTO INNOVATION	2011	64,32%	31 octobre 2013
FIP FRANCE ALTO 7	2011	63,11%	31 octobre 2013
FORTUNE ALTO 2012	2012	100%	30 avril 2014
ALTO INNOVATION 2012	2012	67,60%	31 octobre 2014
EUROPE LEADERS	2012	64,94%	31 octobre 2014
FORTUNE EUROPE 2013	2013	100%	31 décembre 2015
EUROPE ALTO INNOVATION 2013	2013	63,85%	30 juin 2016
FORTUNE EUROPE 2014	2014	100%	30 septembre 2017
FCPI OBJECTIF EUROPE	2014	70,99%	30 juin 2018
FCPI FORTUNE EUROPE 2015	2015	81,28%	31 décembre 2018
FCPI INNOVALTO 2015	2015	43,93%	30 juin 2019
FCPI FORTUNE EUROPE 2016-2017	2016	27,49%	23 décembre 2019
FCPI INNOVALTO 2017-2018	2017	0%	30 juin 2021




INVESTISSEMENT INNOVANT

65 rue du Maréchal Foch 78000 Versailles - France
Tél. : + 33 (0)1 39 54 35 67 - Fax : + 33 (0)1 39 54 53 76
contact@altoinvest.fr - www.altoinvest.fr

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF le 21 septembre 2001 sous le N° : GP 01-039